



Déposez vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne

- déclaration préalable
- permis de démolir
- permis de construire
- certificat d'urbanisme
- permis d'aménager

Nouveau

Dans votre commune, un service en ligne vous permet de réaliser toutes vos démarches d'autorisation d'urbanisme depuis chez vous !



+ D'INFOS : www.mairie-archamps.fr



Comment ça marche ?



Je me rends sur le site internet de ma commune. Je crée mon compte ou je me connecte avec mes identifiants France Connect



Je remplis le formulaire adéquat sans oublier d'ajouter toutes les pièces nécessaires pour l'instruction du projet



Je valide le formulaire après avoir contrôlé les informations saisies



Mon dossier est transmis au service instructeur



Si la mairie me délivre l'autorisation, je peux commencer les travaux dans les délais réglementaires

NB : Seules les demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées déposées via le portail de votre commune seront traitées. Toutes les autres voies dématérialisées seront nulles et non avenues.

Service mis en place par la Communauté de communes du Genevois pour le compte des 17 communes suivantes :

Les + du service



+ SIMPLE

Je dépose ma demande d'urbanisme en quelques clics



+ PRATIQUE

Je peux suivre l'instruction de ma demande en ligne



+ ACCESSIBLE

Le portail est ouvert 24h/24h et 7j/7j



+ ÉCOLOGIQUE

Plus d'exemplaire papier



+ SÉCURISÉ

Mes données sont protégées